



APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES EN PAYS VOIRONNAIS »

Thème : Favoriser le lien social sur le territoire grâce à une offre culturelle diversifiée

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est porteuse d'un programme européen LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) pour 2016-2020. À travers ce dispositif, le Pays Voironnais souhaite tendre vers une équité d'accès aux services entre les espaces urbains et ruraux du territoire, notamment en termes d'offre culturelle qui est un important vecteur de lien social et de services à la population.

Ces objectifs concourent au Projet de territoire du Pays Voironnais adopté début 2015, qui a défini un objectif général de politique culturelle, à savoir : renforcer l'attractivité du territoire, pérenniser l'offre culturelle existante, contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture sur le territoire.

Pour cette année 2017, une enveloppe de 40 000 € de subvention sera dédiée à ces projets, répartie en deux sessions : une première session pour les dossiers déposés en décembre et si l'enveloppe dédiée le permet une seconde sera organisée avant l'été.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le Présent appel à projet vise à soutenir via un financement du Programme LEADER les initiatives culturelles dans le but de renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire afin de mener à bien le projet de territoire permettant de renforcer la cohésion territoriale et les solidarités entre les habitants. Cet appel à projet concerne les projets dont la réalisation est prévue du 31 janvier 2017 au 31 janvier 2018. Il s'inscrit dans la fiche action 2 du Programme LEADER « Optimisons et mutualisons les services pour les habitants », sous-action 2 « Favoriser le lien social sur le territoire grâce à une offre culturelle diversifiée »

TYPES DE PROJETS SOUTENUS

Les projets soutenus concerneront la création et le développement d'initiatives culturelles dont le rayonnement est pluricommunal, permettant :

- Un essaimage de l'offre culturelle en dehors des équipements dédiés de manière permanente aux pratiques culturelles (musées, salles de spectacles, cinémas).

Les actions soutenues seront des actions qui favorisent la connaissance et la compréhension des œuvres par une diversité de publics et qui permettent de renforcer les liens et la connaissance entre l'urbain et le rural en privilégiant au moins l'un des éléments suivants :

- La rencontre entre amateurs et professionnels
- L'implication du public à la construction et/ou à la mise en œuvre des projets
- Les publics éloignés physiquement ou socialement des équipements culturels
- Le lien entre monde rural et monde urbain

L'aide financière concerne uniquement les projets culturels portés par des structures du territoire. Les projets devront permettre l'implication des habitants et des partenaires du territoire (pas nécessairement du champ culturel).

Les projets soutenus pourront entre autres prendre les formes suivantes : visites, ateliers, œuvres artistiques, performances artistiques, expositions, spectacles, concerts, ...



MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Le programme LEADER est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). **Le FEADER ne peut être activé qu'en contrepartie d'un autre financement public** (dont autofinancement public). La validation définitive de la subvention allouée au titre de LEADER sera donc dépendante de la capacité du porteur de projet à mobiliser un autre financeur. L'aide de LEADER correspond au maximum à 80% du total des aides publiques apportées sur l'opération.

- Dépenses éligibles:
 - Dépenses de personnel (salaires et charges, indemnités de stagiaire)
 - Dépenses de déplacement, frais d'hébergement et de restauration *non liées à des dépenses de personnel*
 - Dépenses indirectes (selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR)
 - Prestations artistiques, cachets, droits d'auteurs, honoraires sacem
 - Frais de communication et de publication
 - Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location de salles, location de matériel)
 - Dépenses matérielles: Achat de matériels et/ou d'équipement (technique, bureautique, informatique, pédagogique)
- Pour être éligibles, toutes les dépenses devront être **justifiées** (factures acquittées, fiches de paye avec emploi du temps à la demi-journée, ...)

--> NB: Certaines dépenses non retenues par les cofinanceurs du projet ne pourront être prises en compte au titre de LEADER, notamment : frais d'hébergements et de restauration; frais de fonctionnement de la structure (= dépenses indirectes)

- Dépenses inéligibles: indemnisation du bénévolat
- Planchers/ Plafonds

Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à 4 000€ TTC.

Le montant de dépenses éligibles est plafonné à 30 000 € TTC

- Taux d'Aides Publiques: le TAP est de 80%
- Enveloppe de FEADER disponible: 40 000 € pour la totalité des projets
- Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements; Établissements publics; Associations loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire du Pays Voironnais

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

- Critères de sélection des candidatures :

Les projets sont analysés suivant la grille de sélection en annexe, qui reprend les critères suivant : favoriser le bien vivre ensemble, potentialité d'enrichissement ou de création de réseau, le rayonnement géographique du projet, le lien social et accessibilité du projet et l'ancrage territorial du projet.

- Instruction du dossier de candidature

Sélection des candidatures :

Les dossiers complets comprenant le plan de financement argumenté et toutes les pièces nécessaires, sont analysés par le comité de programmation.

- Le Comité de Programmation LEADER les analyse sur la base de la grille de sélection ci-jointe, la note minimale à obtenir pour recevoir un avis favorable du comité est de 12.
- **Dans la mesure où l'enveloppe LEADER disponible est limitée à 40 000 € les projets ayant reçu un avis favorable seront sélectionnés en fonction de leur classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe.**



Programmation des candidatures :

Pour les projets ayant bénéficié d'un avis favorable du comité de programmation et ayant été sélectionnés, ce deuxième cycle conduit à la signature d'une convention d'attribution de la subvention LEADER.

- Après obtention des arrêtés attributifs des autres financements publics, les projets sont présentés en comité de programmation pour validation du plan de financement et du montant LEADER alloué.

MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS:

Les candidats qui souhaitent déposer un dossier devront se faire connaître par mail ou par téléphone afin de retirer le dossier de demande de subvention **AVANT le 1^{er} décembre 2016**.

Les dossiers de candidatures devront être adressés par courriel et courrier pour le **15 décembre 2016** à : marie.andre@paysvoironnais.com / gaelle.durand@paysvoironnais.com et à : Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Service Agriculture, 40 rue Mainssieux, 38 516 Voiron

- Pièces à fournir pour candidater :
 - Dossier de candidature en format numérique
 - Dossier de candidature en format papier (daté et signé)
 - Justificatifs des dépenses prévisionnels (fiches de paye, devis, ...)
 - Statuts de la structure (si Association)
 - Récépissé de déclaration en préfecture (si Association)
 - Numéro de SIRET
 - Relevé d'identité bancaire avec coordonnées IBAN-BIC
 - Délibérations autorisant la demande de subvention (document qui pourra être fourni ultérieurement)
 - Des pièces complémentaires vous seront demandées dans un deuxième temps pour la programmation des montants de subvention.
- Calendrier : Après instruction des dossiers, les projets seront analysés par lors du Comité de programmation LEADER dont la date sera définie ultérieurement.
- Points de vigilance : **Tout commencement d'exécution du projet (bon de commande, devis signé, facture...) antérieur à la réception d'un accusé réception de dépôt d'une demande de subvention rendra l'ensemble de l'opération inéligible**
- Compte-tenu de la complexité de la demande de subvention, n'hésitez pas à contacter la chargée de mission Leader pour informer de votre souhait de candidater et avoir des précisions sur les modalités de dépôt des dossiers et sur la sélection.

Contact: Marie ANDRE/ marie.andre@paysvoironnais.com/ 04 76 27 94 41

RÉSERVES

La mise en œuvre effective du programme LEADER au niveau régional est en cours, de ce fait les délais de paiement des premières subventions LEADER sont importants. Le Pays Voironnais ne peut s'engager au versement des premières subventions avant 2018.